Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-31-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

AVENANT N°16
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23 AVRIL 2010
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION DE LAVAL
ET L'ASSOCIATION ALTERNATRI 53

ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 septembre 2020,

D'une part,

ET

L'Association ALTERNATRI 53, ayant son siège Zone Artisanale des Giraumeries, 53940 SAINT-BERTHEVIN,
ci-après dénommée ALTERNATRI,
et représentée par **Monsieur Marcel THOMAS**, son Président,

d'autre part,

En application de l'article 8 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Article 1 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2026.

Article 2 :

Au titre de l'année 2026, Laval Agglomération attribue à ALTERNATRI 53, une subvention de 20 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :
- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan d'activité de l'année 2026.

Article 3 :

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Par délégation du Président
Le Vice-Président

Gwénaël POISSON

Le Président d'ALTERNATRI 53

Marcel THOMAS